Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATL.
SERVICE DU COURRIER
27 SEP. 2010
N° RECOMMANDÉE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. :
Vos réf. :N5-2010-0939.odt
Affaire suivie par Céline DUPONCEL-LACRUZ
celine.lacruz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 85 80 33 – Fax : 02 51 85 80 70

Nantes, le 24 SEP. 2010

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installation classée – Société SNDI à GUERANDE

La société citée en objet a transmis le 22 octobre 2009 à monsieur le préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant le projet d'extension de sa capacité de production sur son site situé à Guérande dans le parc d'activités de Villejames.
Les principaux enjeux identifiés en terme de prévention des pollutions et des risques sont les suivants :

- les rejets aqueux,
- le risque incendie

I – Présentation synthétique du dossier du demandeur

1. Le demandeur

-	**Raison sociale**	SNDI (Société de nettoyage Désinfection d'Ivry)
-	**Adresse**	Par d'activités de Villejames 4, rue de la Prée Neuve - GUERANDE
-	**Siège social**	Immeuble Gvio Parc Locaparc – Bât 12 97/99 quai Jules Guesde – VITRY SUR SEINE
-	**SIRET**	682 025 994 00075
-	**Activité**	Blanchisserie industrielle
-	**Situation administrative**	Récépissé de déclaration du 23 juin 1989 Bénéfice de l'antériorité du 20 août 1997

L'établissement est spécialisé dans la location et l'entretien d'articles textiles pour des entreprises provenant des secteurs d'activités suivants : hôtellerie et restauration.
Cette société existe depuis 1989 et emploie 85 personnes. A terme, l'effectif sera d'environ 120 personnes.

En 2009, le chiffre d'affaires de cette société s'est élevé à 28 994 k€.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le site se trouve sur la commune de Guérande en zone UE du plan d'occupation des sols de la commune, approuvé le 7 février 2006. La zone UE est une zone d'activités réservées aux industries, services, artisans et commerces.

Il est desservi par la R.D. 247.

La surface du site est de 7 589 m^2 dont 3 080 sont bâtis.

Les premières habitations sont situées à 620 m à l'ouest du site.

3. Le projet et ses caractéristiques

Dans le cadre de son projet, la société souhaite développer son activité sur la commune de Guérande. Actuellement sous le régime de l'autorisation, l'exploitant souhaite augmenter significativement ses capacités de traitement pour atteindre 40 tonnes par jour pour répondre à une demande de ses clients. Le site était autorisé à traiter 16,2 tonnes de linges par jour.

Pour cela, les différentes zones d'activités (contrôle entrée, expédition...) seront réorganisées. La structure du bâtiment sera également modifiée avec notamment la création d'une nouvelle zone d'expédition au sud du bâtiment, d'une zone de contrôle entrée au nord-ouest du bâtiment et d'un étage partiel au-dessus de la zone d'expédition.

Le site fonctionne de 5h30 à 21h00, 6 jours par semaine. Les départs de la flotte de ramassage du linge se déroulent entre 1h30 et 14h00.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative
2340 1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345. La capacité de lavage de linge est supérieure à 5 tonnes/jour	40 t/j	A	1 km	d
2910 A-2	Installation de combustion dont la puissance thermique maximale est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	2 chaudières d'une puissance totale de 4,412 MW 4 aérothermes d'une puissance totale de 104 kW 4 séchoirs à gaz d'une puissance totale de 1,9 MW 2 démêleurs d'une puissance totale de 260 kW P_{totale}=6,7 MW	D	/	d

2920 2-b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa utilisant un fluide non toxique et non inflammable. La puissance absorbée est supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.	2 compresseurs de puissance unitaire de 60 kW P_{totale} = 120 kW	D	/	d
1172	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement -A- très toxique pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille, par d'autres rubriques.	1,4 t de Dermasil 2 t d'eau de javel Q_{totale} = 3,4 t	NC	/	d
1611	Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydrique phosphorique (emploi ou stockage de).	2,14 tonnes de final liquide contenant de l'acide formique (> 50 %)	NC	/	d
1630	Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique.	2,2 t de lessives de soude à 30 %	NC	/	d

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :
(d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

4. Prévention des risques accidentels

Le principal risque lié aux activités de la société SNDI est celui de l'incendie.

Afin d'appréhender les conséquences d'un sinistre sur l'environnement, le scenario relatif à l'incendie de la zone d'expédition du linge a été étudié.

La surface de stockage s'élève à environ 400 m².

Les distances obtenues pour les flux thermiques sont les suivantes :

	Flux de 3 kW/m2 (effets irréversibles)	Flux de 5 kW/m2 (effets létaux)
Façade nord	27 m	19 m
Façade est	16 m	12 m
Façade sud	27 m	19 m
Façade ouest	16 m	16 m

Les flux thermiques sortent des limites est et ouest de propriétés.

Afin de contenir les flux thermiques dans l'enceinte du site, l'exploitant a décidé de :
- réaliser un mur REI 120 entre la zone expédition et la zone finition,
- mettre en place des matériaux EI 60 sur le mur existant ouest de la zone expédition.

Les distances obtenues pour les flux thermiques sont les suivantes :

	Flux de 3 kW/m2 (effets irréversibles)	Flux de 5 kW/m2 (effets létaux)
Façade nord	27 m	19 m
Façade est	Non atteint	Non atteint
Façade sud	27 m	19 m
Façade ouest	Non atteint	Non atteint

Les travaux seront réalisés avant fin avril 2012.

Les aménagements permettent de contenir les flux thermiques dans les limites de propriétés.

Les besoins en eau d'incendie sont assurés par :
- 50 extincteurs,
- d'un poteau incendie externe d'un débit de 60 m^3/h.

Le bâtiment est équipé d'une détection incendie asservie à une alarme sonore et à une télésurveillance en dehors des heures d'exploitation.

Les besoins en eau ont été estimés à 256 m^3. Une convention établit entre les sociétés SNDI et Chalet Bois (située à 100m) permet à la société SNDI d'utiliser la réserve incendie d'un volume de 470 m^3 de l'entreprise Chalet bois.

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

5.1. Prévention des rejets atmosphériques

Les principales émissions atmosphériques liées aux activités de l'établissement proviennent des chaudières.

Une campagne de mesures portant sur la qualité des rejets atmosphériques issus des chaudières a été réalisée en avril 2009.

Les résultats sont les suivants :

	Chaudière 1 (P = 2 392 kW)	Chaudière 2 (P = 2 020 kW)
NOx (mg/Nm3)	135,3	180,4

Les résultats de ces mesures sont conformes aux normes imposées à l'article 6.2.4. de l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié relatif aux installations de combustion soumises à déclaration.

5.2. Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques

En 2008, la consommation en eau de la société SNDI s'est élevée à 42 930 m^3. La société dispose pour couvrir ses besoins d'un piquage sur le réseau public d'adduction en eau potable de la commune de Guérande.

Le site dispose de deux bâches tampons de 20 m^3 qui permettent de stocker l'eau brute. Elles font office de disconnecteur. A terme, une bâche tampon sera supprimée.
L'eau brute est ensuite pompée vers deux adoucisseurs avant son stockage dans une cuve d'eau froide adoucie d'une capacité de 20 m^3. L'eau adoucie passe ensuite à travers un échangeur thermique faisant partie de la station de pré-trairement des eaux usées. L'eau chaude adoucie est stockée dans une cuve de 20m^3 avant d'être envoyée vers le procédé.

Dans le cadre de l'augmentation de la capacité de traitement du linge, la consommation en eau devrait s'élever à environ 105 000 m^3/an.

Le réseau de l'usine est de type séparatif :

- les eaux usées domestiques rejoignent le réseau communal d'eaux usées et sont traitées par la station d'épuration de Livery avant rejet dans l'océan Atlantique au niveau de la baie de Scall,
- les eaux pluviales de voiries et de toitures sont collectées par deux réseaux différents (est et ouest). Ces eaux rejoignent le réseau communal d'eaux pluviales puis sont dirigées vers la lagune servant de réserve incendie du centre commercial E. Leclerc. Celle-ci se déverse dans le ruisseau de Beaulieu,
- les eaux industrielles (vidanges des tunnels de lavage et des machines à laver, purges des chaudières, eau de régénération des résines d'adoucissage) subissent un pré-traitement dont les étapes sont les suivantes :
  - l'homogénéisation : les eaux de lavage chaudes et alcalines et les eaux de rinçage froides et neutres sont envoyés vers une fosse de relevage d'un volume de 6 m^3 équipée d'un poste de relevage de 20 m^3/h,
  - le dégrillage : un dégrilleur d'une maille de 500 µm permet la récupération des fibres textiles sur les effluents issus du lavage des textiles afin de protéger les équipements du pré-traitement en aval et diminuer la concentration en matières en suspension,
  - le refroidissement : la température maximale des effluents à la sortie des équipements est comprise entre 45 et 60°C. Elle est abaissée à moins de 30°C par passage dans un échangeur thermique,
  - le stockage et la neutralisation : pour absorber les variations de débit dues aux vidanges ponctuelles, les effluents sont stockés dans une cuve tampon de 60 m^3. Pour abaisser le pH des rejets compris entre 10 et 11 à une valeur inférieure à 8,5, une neutralisation des effluents par injection de CO_2 liquide est réalisée,
  - le réacteur biologique : le principe consiste à faire ruisseler de l'eau à épurer sur un matériau spéciale, le Sessil, composé d'un ensemble de ruban en polyéthylène suspendus à une grille directement fixée sous la répartition de l'eau à épurer. Ce support vertical permet le développement des bactéries nécessaires à l'activité biologique sans risque de colmatage.
  Les effluents sont recirculés en permanence grâce à une pompe de 20 m^3/h.

  Ils sont ensuite dirigés vers le réseau d'eau usées du site par surverse avant d'être dirigés vers le réseau communal d'assainissement et sont traitées par la station d'épuration de Livery avant rejet dans l'océan Atlantique au niveau de la baie de Scall.

Actuellement, le débit maximal envoyé vers la station de Livery par le site SNDI est de 300 m^3/j.

Le débit des effluents rejetés dans le réseau d'eaux usées pour une capacité de lingé traitée de 40 t/j sera au maximum de 450 m^3/j.

Une convention de rejet entre SNDI, la communauté d'agglomération de la presqu'île Guérandaise-Atlantique et l'exploitant de la station de Livery est en cours de finalisation. Les valeurs limites de rejets fixées sont les suivantes :

Paramètre		
pH	-	Entre 5,5 et 8,5
Température	°C	< 30°C
	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
DBO_5	800	360
DCO	2000	900
MES	600	270
NTK	90	45
Phosphore total	30	15

Ces normes sont reprises dans le projet d'arrêté.

5.3. Production et gestion des déchets

Les déchets générés par le fonctionnement de la société SNDI sont constitués :

- de textiles usagés (15 t/an). Ils sont collectés puis valorisés par la société C.D.O.,
- de plastiques d'emballage et de papiers, cartons d'emballages (2,5 t/an et 65 m23/an). Ils sont collectés puis valorisés par la société VEOLIA,
- d'huiles usagées (630 kg/an). Elles sont récupérées et régénérées par la société SEVIA.

5.4. Prévention des nuisances sonores

Conformément à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis dans l'environnement par les installations classées, des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en avril 2009 :

- point 1 : en limite de propriété nord-ouest,
- point 2 : en limite de propriété est,
- point 3 : en limite de propriétés sud.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Points	Mesures diurnes (dB(A))	Mesures nocturnes (dB(A))
1	50,6	46,8
2	59,5	59,8
3	55,4	52,8

Les résultats obtenus montrent que les valeurs maximales fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour les périodes de jour (70 dB(A)) et de nuit (60 dB(A)) sont respectées pour tous les points.

La prochaine campagne de mesures des niveaux sonores, réalisée à la fin de l'année 2012, comportera une mesure du bruit résiduel et du bruit ambiant pour les points retenus

5.5. Impact environnemental

Le site se situe en dehors des périmètres de protection des ZNIEFF, ZICO et NATURA 2000.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

L'effectif est d'environ 85 personnes sur site. La blanchisserie fonctionne du lundi au samedi sur de 5h30 à 21 h.

II – La consultation et l'enquête publique

1. Les avis des services

– La direction régionale des entreprises, de la consommation et du travail et de l'emploi indique, par courrier du 7 juin 2010, que le projet n'appelait pas d'observation particulière.

– Le syndicat mixte du parc naturel régional de Brière a, par courrier du 7 mai 2010, émis un avis favorable sous réserve de la formalisation de l'accord entre la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et l'entreprise pour le rejet d'eaux usées.

– La direction régionale des affaires culturelles indique , par courrier du 28 avril 2010, que le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

– La direction départementale des territoires et de la mer a, par courrier du 11 mai 2010, fait les observations suivantes :

« *Volet eaux usées* :

La convention de rejet au réseau entre SNDI, la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande-Atlantique et l'exploitant de la station d'épuration de Livry devra être approuvée par l'ensemble des parties avant la mise en service de l'installation.

Volet eaux pluviales :

Le pétitionnaire s'engage à équiper d'un obturateur d'urgence le second point de rejet de manière à isoler l'ensemble du réseau avant rejet dans le réseau communal en cas de pollution accidentelle sur le réseau interne du site.

Compte tenu de ces observations, j'émets un avis favorable sur le projet présenté. »

– Le service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique demande, par courrier du 26 juillet 2010, la prise en compte des dispositions suivantes :

a) Dispositions relatives à la prévention des bâtiments, des locaux et de l'outil de travail

1/ Conférer un degré REI 60 à la façade Ouest projetée, située à moins de 10 m des limites de propriété.

2/ Isoler les locaux à risques importants (stock de consommables, local chimique et local compresseurs) par des parois verticales REI 120 et bloc-porte EI 60 muni d'un ferme porte.

3/ Permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie par l'installation dans les locaux de plus de 300 m² situés au rez-de-chaussée de l'extension n°1 :

– soit d'un désenfumage naturel constitué, en partie haute et en partie basse du volume, d'une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur, de surfaces utiles respectives supérieures au 1/100ème de la surface au sol du local avec un minimum de 1 m2. Les dispositifs d'ouverture douvent être facilement manoeuvrables depuis le plancher du local près d'une issue,

– soit d'un désenfumage mécanique d'un débit minimal d'1 m3/seconde par 100 m2 de la surface au sol.

4/ Désenfumer les cages d'escalier au moyen d'ouvrant situé en partie haute de 1 m2 de surface en position horizontale débouchant en toiture, fermé par un châssis pouvant s'ouvrir au moyen d'une commande manuelle située au rez-de-chaussée.

5/ S'assurer que tous les exutoires de désenfumage soient à commande manuelle et automatique asservie à DIA ou un fusible sensible à une température de 70°C, compatible avec un éventuel système d'extinction automatique.

6/ Stationner les véhicules à distance du bâtiment, la nuit et en période d'inactivité.

b) Dispositions relatives à la sécurité des intervenants et à la mise en oeuvre des moyens de secours

7/Apposer à l'entrée de chaque bâtiment un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'action des secours.

Le plan des différents niveaux, conforme à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes contre l'incendie, doit comporter notamment l'emplacement :

- - des cloisonnements principaux (murs coupe feu),
- des dégagements principaux,
- des locaux à risques,
- des dispositifs et commandes de sécurité,
- des organes de coupures des fluides et énergies,
- des moyens d'extinction fixe et alarme,
- des voiries,
- des ressources privées de défense incendie (poteaux privés, réserves d'eau incendie).

c) Dispositions à étudier avec les services de l'Etat ou des collectivités territoriales appropriés

8/Prévoir la mise en rétention du site, le DT9A cumule les capacités suivantes :

- le volume d'eau nécessaire pour les services extérieures de lutte contre l'incendie,
- le volume d'eau pour les moyens de secours internes (extinction automatique éventuelle),
- le volume d'eau lié aux intempéries (10 l/m2) de surfaces étanches (toiture, voirie...),
- le volume des liquides inflammables ou non (20 % du volume des liquides stockés dans le local contenant le plus grand volume).

2. L'avis du conseil municipal

Le conseil municipal de Guérande n'a pas émis d'avis.

3. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 4 mai 2010 au 4 juin 2010 sur le territoire de la commune de Guérande. Aucune observation n'a été formulée sur le registre durant l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au dossier présenté par la société SNDI.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

1. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Date	Texte
20/12/05	Arrêté relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des chapitres du titre IV du Code de l'environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
29/07/05	Arrêté fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de

	l'environnement soumises à autorisation.
25/07/97	Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
04/01/85	Arrêté du 4 janvier 1985 relatif au contrôle des circuits d'élimination de déchets générateurs de nuisances.
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.

2. *Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier et analyse des questions apparues au cours de la procédure*

Les préconisations du SDIS ont été prises en compte. Elles ont été transmises aux chef du projet et maître d'œuvre afin d'être prises en compte dans les travaux d'extension.

Dans le cadre des travaux d'extension, l'ensemble des dispositifs incendie sera revu et un plan comportant les différents éléments de sécurité et lieux importants pour la sécurité.
Les prescriptions suivantes ont été introduites dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation :

- en relation avec la procédure d'instruction

▪ Réalisation d'un mur de propriété REI 120 entre la zone expédition et la zone finition : avril 2012 (article 7.2.4. et Titre 9)
▪ Réalisation de portes et ouvrants de degré REI60 entre la zone expédition et la zone finition :avril 2012 (articles 7.2.4. et Titre 9)
▪ Mise en place de matériaux EI 60 sur le mur extérieur existant ouest de la zone expédition :avril 2012 (articles 7.2.4. et Titre 9)
▪ Réalisation de murs de propriété REI60 sur la façade ouest projetée :avril 2012 (articles 7.2.4. et Titre 9)
▪ Mise en place d'un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible au niveau de la chaufferie :avril 2012 (articles 7.2.7. et Titre 9)
▪ Mise en place de deux vannes automatiques redondantes placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz afin de couper l'alimentation de gaz des installations de combustion. Ces vannes seront asservies chacune à des capteurs de détection de gaz et un pressostat :avril 2012 (articles 7.2.7. et Titre 9)
▪ Mise en place de détecteurs gaz dans le local chaufferie :avril 2012 (articles 7.2.7. et Titre 9)

- selon l'analyse de l'inspecteur des installations classées

▪ Mise en place d'un canal Venturi au niveau du point de rejet des eaux industrielles : mai 2011 (Titre 9)
▪ Réalisation d'une campagne de mesures des niveaux sonores (bruit ambiant et résiduel) : fin 2012 (Article 8.3.4.)

IV – Conclusion et propositions de l'inspection des installations classées

La société SNDI a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses activités au sein de son établissement situé sur la commune de Guérande.

Considérant les résultats de l'instruction réglementaire et les différents compléments d'information apportés par le pétitionnaire pour répondre aux observations émises par certains services et par l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées propose les prescriptions ci-jointes et invite le préfet de Loire-Atlantique, préfet de région, à soumettre ce dossier à l'avis des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Loire-Atlantique.

L'inspecteur des installations classées

Céline DUPONCEL-LACRUZ

Le chef de subdivision
Inspecteur des installations classées

Nicolas VALLEE

Le chef du groupe de subdivisions

Bernard LECLERC

Plan de Localisation

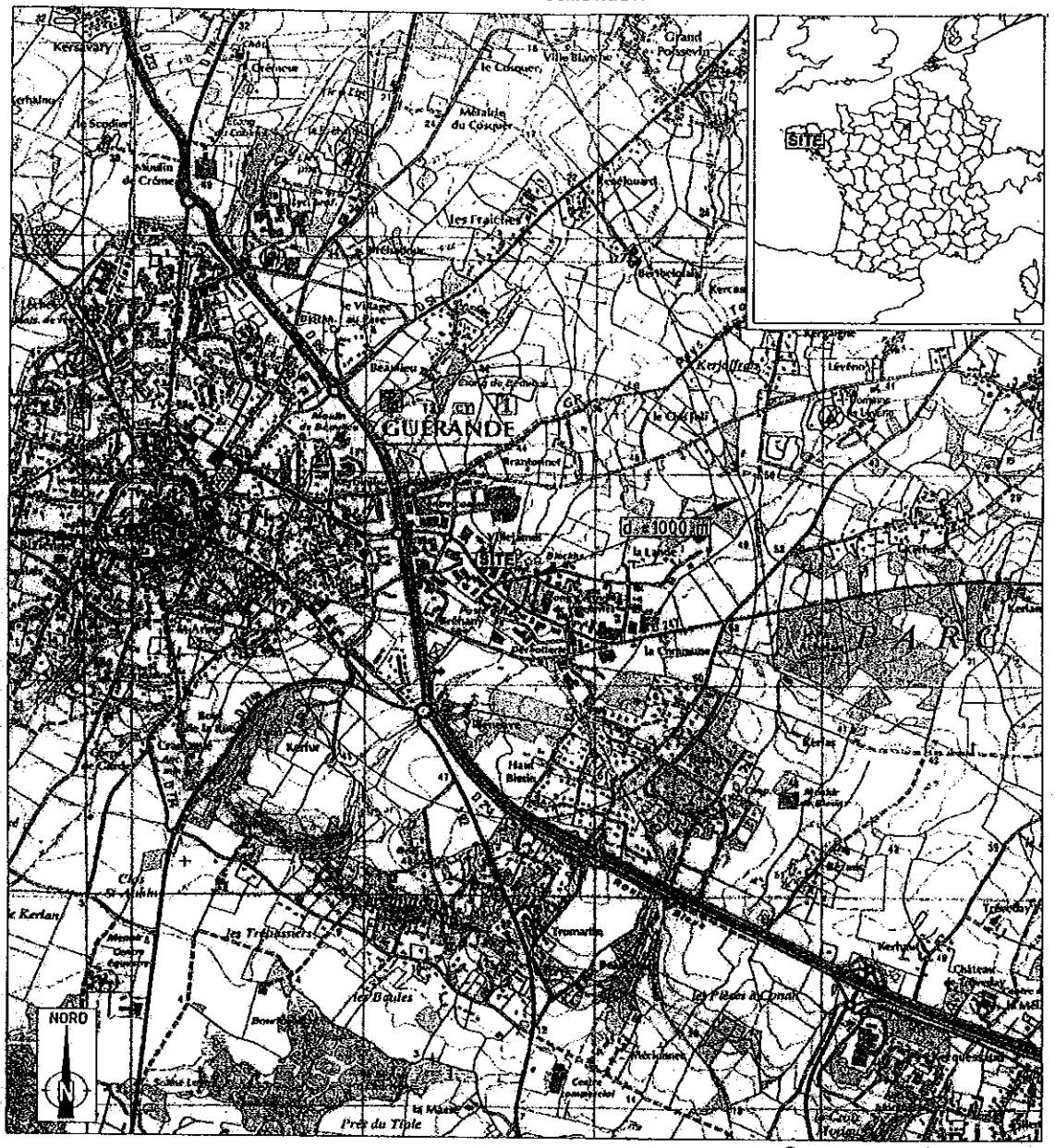

Source : carte IGN n°1023OT

LOCALISATION DU SITE

URS URS France, bureau de Aix en Provence EUROPARC DE PICHAURY - BAL A5 1330 RUE GUILIBERT DE LA LAUZIERE - BP 80430 13591 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	Titre: DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE BLANCHISSERIE Lieu: GUERANDE (44) Client: SNDI	Ech. 1/25 000 — Format A4 Date OCTOBRE 09 Proj. 43722431 Ref. AIX-RAP-09-00752 Dess. AMA — Vérif. SGO ANNEXE A
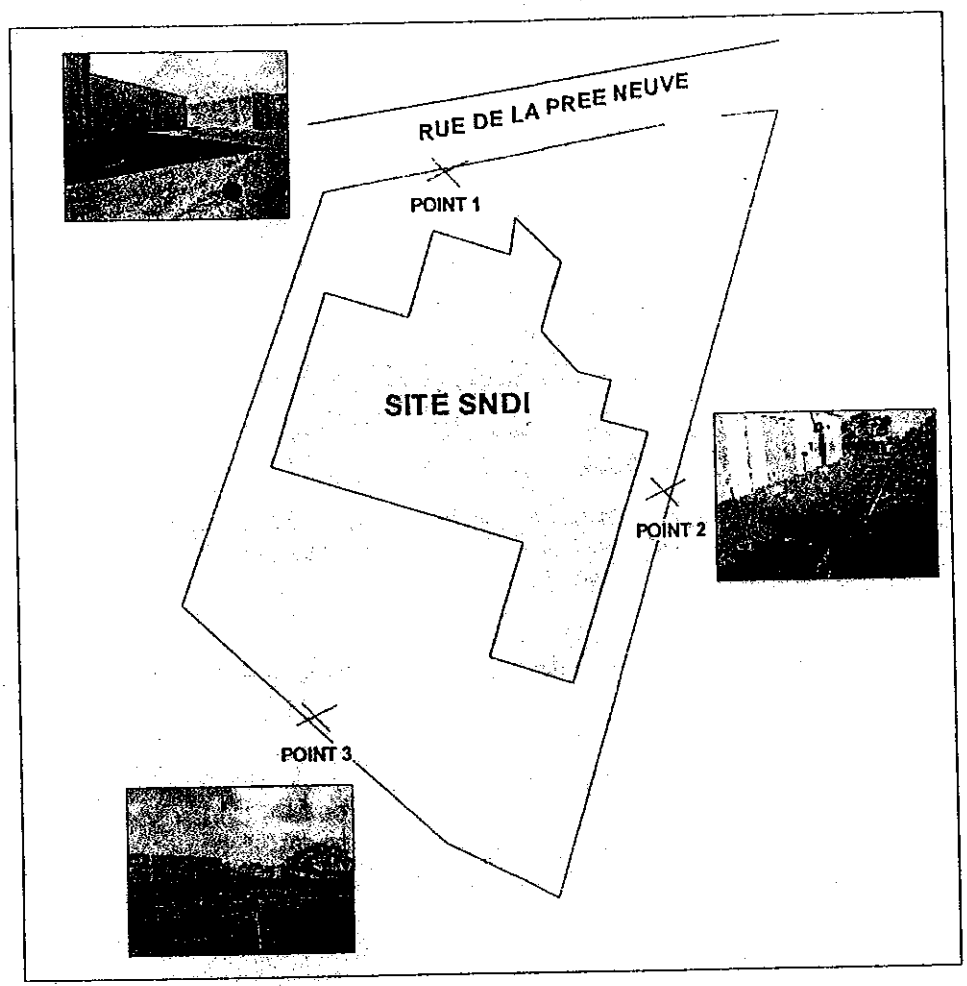
Localisation des points de mesures des niveaux sonores